

Plateforme Déchets

Sortie 21 novembre 2024
Révisée et complétée depuis

Piloter ses Filières déchets

Plateforme Déchets

Piloter ses filières déchets en établissement sanitaire ou médico-social



Les 7 étapes

PILOTER SES FILIÈRES DÉCHETS

en établissement sanitaire ou médico-social

La gestion des déchets en milieu hospitalier et en établissement médico-social est cruciale pour assurer la sécurité sanitaire et environnementale. Pour répondre à ces défis, des protocoles stricts de tri, de collecte et de traitement sont mis en place. Les hôpitaux doivent également faire face à d'autres défis : coûts financiers liés aux déchets, conformité réglementaire, réputation, gestion des ressources.



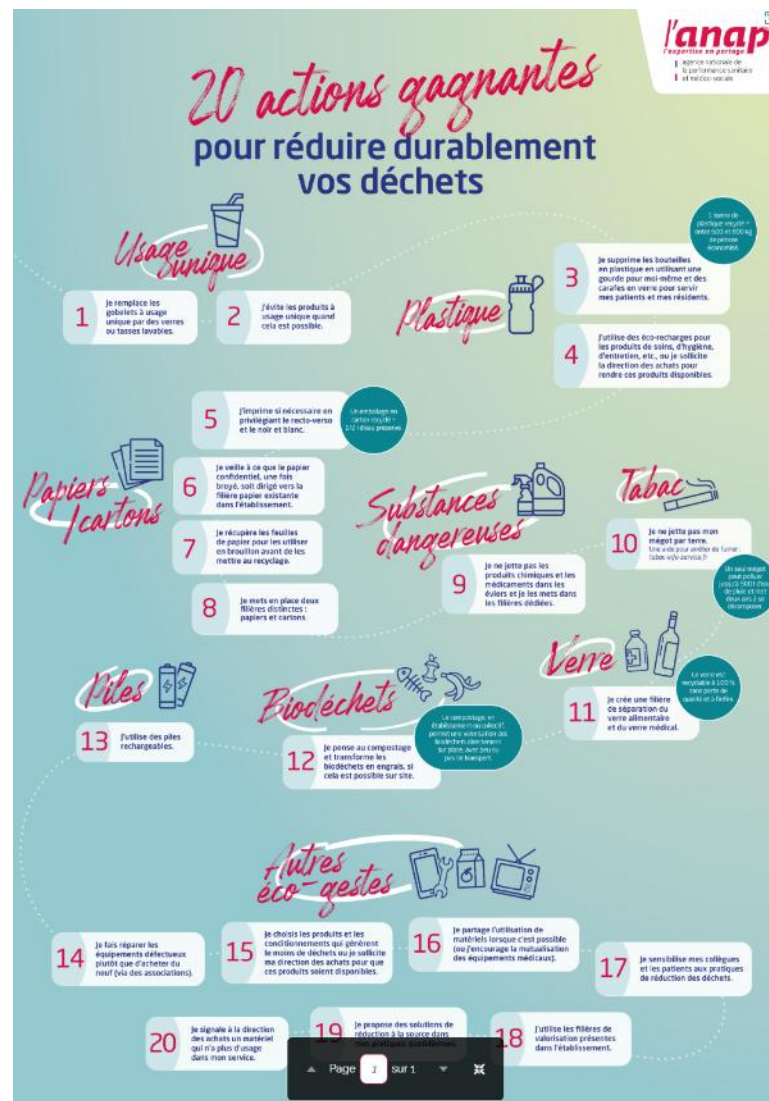
Plateforme Déchets

Avec cette affiche, sensibilisez vos professionnels des services sur les éco-gestes ainsi que sur la collecte et le tri des déchets.

Découvrez nos outils >

1

Je communique sur les écogestes



Plateforme Déchets

L'autodiagnostic
Score.DD.Déchets pour
évaluer votre filière déchets

Je m'auto-évalue

2

Évaluez le niveau d'engagement de votre établissement dans la gestion des déchets.

Découvrez nos outils ➔

Accès thématiques / sous-thématiques

Préambule

A. Informations générales 0%

B. Indicateurs 0%

C. Pilotage 0%

D. Ressources humaines 0%

E. Ressources matérielles 0%

F. Ressources documentaires 0%

G. Formation / sensibilisation 0%

H. Evaluation / indicateurs / audits 0%

I. Réduction des déchets et Economie circulaire 0%

J. Adéquation déchets produits et filières en place 0%

K. Collecte interne / entreposage 0%

L. Enlèvement 0%

COMPLÉTER LE
QUESTIONNAIRE

SYNTHÈSE ET PLAN
D'ACTIONS

VALIDER MON
RÉSULTAT

COMPARER MES
RÉSULTATS

Préambule

Bienvenue dans Score.DD.Déchets : Optimisez votre gestion des déchets !

En 18 questions et 7 indicateurs, évaluez la maturité de votre établissement, identifiez vos forces et priorisez des actions pour une performance économique et environnementale accrue.

Plus technique que Score.DD, cet outil s'adresse aux Directeurs Logistique, mais également aux responsables déchets, logistique, technique, qualité-gestion des risques ou hygiène.

Si vous souhaitez une vue d'ensemble des questions avant de commencer la saisie, cliquez ici : [Questionnaire autodiag Score DD déchets](#)

En saisissant vos données, vous acceptez qu'elles soient traitées à l'ANAP.

CONTINUER

VOIR MON RÉSULTAT

HAUT DE PAGE

Score.DD



Score.DD.Déchets
10 axes
18 questions

Score.DD.Energie

Prêt à
sortir

Score.DD.Achats
4 axes
14 questions

Score.DD.Alimentation
9 axes
29 questions

Mon empreinte carbone

Score.DD.Réglementation
9 axes
50 questions

Focus thématiques
à venir

EvalCarbone SIH
Numérique responsable

QVCT
7 axes
55 questions



T1 2026

Score.DD.Mobilités

T1 2026

Score.DD.SoinsEco / Unité D.

T1 2026

Score.DD.Numérique

T2 2026

Score.DD.Eau

Score.DD.Déchets

COMPLÉTER LE QUESTIONNAIRE

SYNTHÈSE ET PLAN D'ACTIONS

VALIDER MON RÉSULTAT

COMPARER MES RÉSULTATS

Préambule

Bienvenue dans Score.DD.Déchets : Optimisez votre gestion des déchets !

En 18 questions et 7 indicateurs, évaluez la maturité de votre établissement, identifiez vos forces et priorisez des actions pour une performance économique et environnementale accrue.

Plus technique que Score.DD, cet outil s'adresse aux Directeurs Logistique, mais également aux responsables déchets, logistique, technique, qualité-gestion des risques ou hygiène.

Si vous souhaitez une vue d'ensemble des questions avant de commencer la saisie, cliquez ici: [Questionnaire autodiag Score DD déchets](#)

En saisissant vos données, vous acceptez qu'elles soient traitées à l'[ANAP](#).



**Téléchargez le questionnaire pour
préparer la saisie**

B. indicateurs	0%	10
C. Pilotage	0%	9
D. Ressources humaines	0%	4
E. Ressources matérielles	0%	8
F. Ressources documentaires	0%	10
G. Formation / sensibilisation	0%	8
H. Evaluation / indicateurs / audits	0%	12
I. Réduction des déchets et Economie circulaire	0%	11
J. Adéquation déchets produits et filières en place	0%	19
K. Collecte interne / entreposage	0%	12
L. Enlèvement	0%	21

11 enjeux, 18 questions pour 124 points d'évaluation

**Temps de saisie de 30 minutes
pour les plus aguerris,
à 1h30**

Score.DD.Déchets

Identification

- Assurez-vous d'être bien connecté sur ce site. Si ce n'est pas fait [identifiez-vous](#) ou [créez votre compte](#) en précisant bien votre FINESS Juridique ainsi que LE ou LES FINESS géographiques concernés. Vous n'avez pas vos numéros FINESS à portée de main ? retrouvez-le ici [FINESS : A...](#)

Nouvel autodiagnostic

Vous avez déjà commencé à remplir cet autodiagnostic ? Retrouvez le dans : [Mon compte > Mes services > Mes Autodiagnosics](#).
Si vous désirez commencer un nouvel autodiagnostic renseignez un nom et cliquez sur le bouton "Sauvegarder".

Nom de votre autodiagnostic *

14/03/2025 12:57

Finess *

-

Finess géographique *

Soit par numéro de FINESS

Soit en saisissant quelques lettres du nom de l'établissement pour trouver le FINESS juridique

FERMER

SAUVEGARDER

Score.DD.Déchets

Accès thématiques / sous-thématiques

Préambule	
A. Informations générales	0%
B. Indicateurs	0%
C. Pilotage	0%
D. Ressources humaines	0%
E. Ressources matérielles	0%
F. Ressources documentaires	0%
G. Formation / sensibilisation	0%
H. Evaluation / indicateurs / audits	0%
I. Réduction des déchets et Economie circulaire	0%
J. Adéquation déchets produits et filières en place	0%
K. Collecte interne / entreposage	0%
L. Enlèvement	0%

1

Comment s'organise votre structure pour gérer ses déchets ?

- Sélectionner votre réponse -

La structure n'a pas encore mis en place l'ensemble des filières obligatoires si elle produit des déchets associés (Papier/cartons, métal, plastiques, verre alimentaire, bois, biodéchets, plâtre/fractions minérales et textile ainsi que les DASRIA).

La structure n'a pas d'engagement au-delà de la mise en place des filières obligatoires citées précédemment.

En plus de ce qui précède, l'établissement a nommé un référent déchet et il existe une politique de gestion des déchets au sein de l'établissement.

Débuté ensuite la saisie des informations / des réponses graduées en fonction de la maturité

Votre score Score.DD.Déchets sera disponible en 15 minutes* en cliquant ici.

■ Une analyse globale

■ Une visualisation de l'ensemble des réponses

Merci **Nathalie** d'avoir rempli le questionnaire, voici l'analyse des résultats obtenus.



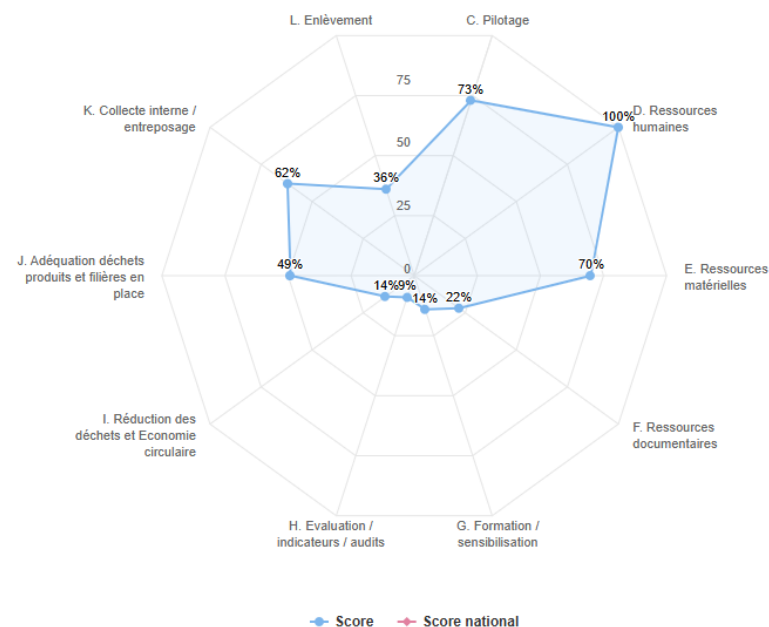
Analyse globale

Vos réponses

Actions possibles

Au regard de vos réponses, vos actions en faveur du Développement Durable pourraient être, par ordre de priorité :

📄 Télécharger le graphique



- Des propositions d'actions adaptées à chaque niveau de maturité et la possibilité d'extraction au format excel – des liens vers des ressources en face de chaque action

	Réponse	Plan d'action	Lien
C. Pilotage			
1. Comment s'organise votre structure pour gérer ses déchets ?	En plus de ce qui précède, le plan d'action est suivi à minima trimestriellement et des actions sont mises en œuvre à travers les travaux d'un groupe de groupe(s) pluridisciplinaire(s).	Organiser le suivi a minima trimestriellement et impliquer un groupe pluridisciplinaire.	Retrouver les fiches associées.
2. Avez-vous des actions permettant d'optimiser financièrement la gestion des déchets ?	Des financements externes ont été recherchés pour des pratiques vertueuses liées à la gestion des déchets. Les fournisseurs sont impliqués dans la récupération des déchets (palettes, emballages...). Le référent développement durable et/ou le référent déchets sont impliqués dans les processus d'achat pour intégrer des dispositions de réduction ou de valorisation des déchets. Au-delà des obligations réglementaires sur l'usage unique, il y a une réflexion approfondie et un arbitrage pour les dispositifs médicaux (réduction à la source, usage multiple...). Au-delà des obligations réglementaires sur l'usage unique, il y a une réflexion approfondie et un arbitrage pour les autres produits (réduction à la source, juste besoin).	- Après avoir prioritairement réduit à la source les déchets, rechercher les financements externes pour améliorer les pratiques et/ou réduire l'impact de l'établissement. - A travers les contrats de prestations, impliquer les fournisseurs dans la récupération des déchets. - Associer en amont des consultations de fournisseurs, le référent développement durable et/ou le référent déchets dans les processus afin d'intégrer des dispositions de réduction (analyse des déchets produits) et/ou de valorisation des déchets. - Réfléchir et arbitrer au-delà des obligations réglementaires sur l'usage unique, notamment sur les dispositifs médicaux. Retrouver les bonnes pratiques d'autres établissements. - Réfléchir et arbitrer sur les autres produits au-delà des obligations réglementaires sur l'usage unique : réduction à la source et de leur impact environnemental.	- Retrouvez les financements accessibles sur la plateforme de l'Anap https://www.anap.fr/s/article/financer-sa-transition-ecologique - Retrouver les fiches associées dans la partie j'optimise mes filières / cartes d'orientations. - Retrouver les fiches associées dans la partie j'optimise mes filières / cartes d'orientations. - S'inspirer des pratiques existantes.
D. Ressources humaines			
3. Un référent dédié à la gestion des déchets est-il en place ?	Un référent a minima est nommé pour la gestion des déchets. En cas de doute sur le tri d'un déchet, les équipes disposent des coordonnées du référent déchets. Le(s) référent(s) déchets dispose(nt) d'un temps dédié précisé dans la fiche de poste.	- Nommer un ou plusieurs référents "déchets" en fonction de la taille de votre établissement. - Fournir aux équipes les coordonnées du référent déchets. - Indiquer clairement sur la fiche de poste du référent déchets les missions et le temps alloué.	

Plateforme Déchets

Mettez-vous en conformité avec la réglementation et identifiez les enjeux de fiscalité.

Découvrez nos outils

3

Je fais les bons choix légaux et fiscaux



Plateforme Déchets

Mettez-vous en conformité avec la réglementation et identifiez les enjeux de fiscalité.

Découvrez nos outils

3

Je fais les bons choix légaux et fiscaux

l'anap
l'expertise en partage
Agence nationale de
performance sanitaire
et médico-sociale

5 minutes
POUR
COMPRENDRE

LE CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION DES DÉCHETS EN ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET MÉDICO-SOCIAUX

Novembre 2024

l'anap
l'expertise en partage
Agence nationale de
performance sanitaire
et médico-sociale

5 minutes
POUR
COMPRENDRE

LE CADRE JURIDIQUE DE LA RESTAURATION DURABLE EN ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET MÉDICO-SOCIAUX

Novembre 2024

PILOTER SES FILIÈRES DÉCHETS en établissements de santé et médico-sociaux

Taxe générale sur les activités polluantes

DÉFINITION ET EXEMPLES

La TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) est une taxe due par les entreprises dont l'activité engendre une pollution ou utilise des produits polluants. S'appuyant sur le principe du pollueur-payeur, la TGAP a pour principal objectif d'attribuer aux entreprises polluantes le coût de leurs pollutions, dans l'espoir de sensibiliser ces dernières au respect de l'environnement et de les dissuader d'opter pour des pratiques polluantes.

La TGAP concerne ainsi aussi bien la pollution atmosphérique avec le rejet de différentes substances dans les airs, que la production de déchets industriels et ménagers, les nuisances sonores, etc.

Elle est constituée de 4 composantes :

- la TGAP sur les déchets (dangereux et non dangereux) ;
- la TGAP sur l'émission de substances polluantes ;
- la TGAP sur les lessives, préparations auxiliaires de lavage, adoucissants ou assouplissants pour le linge ;
- la TGAP sur les matériaux d'extraction.

Concernant les établissements sanitaires et médico-sociaux, la TGAP porte principalement sur les déchets et sur les lessives, préparations auxiliaires de lavage, adoucissants ou assouplissants pour le linge.

Cette taxe déchets concerne spécifiquement les entreprises impliquées dans certaines opérations liées à la gestion des déchets :

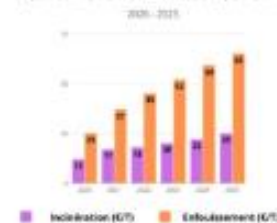
- les entreprises qui opèrent dans des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de stockage ou de traitement thermique des déchets ;

- et les entreprises qui transfèrent des déchets vers un autre État en vue de leur réception dans une installation de stockage ou de traitement thermique des déchets.

Vous payez la TGAP indirectement dans les factures associées aux prestations dont les déchets sont enfouis ou incinérés.

- Proportionnel au degré de pollution, le montant de la taxe générale sur les activités polluantes est également soumis à des taux différents selon la nature des déchets et de la pollution d'une entreprise. Ces taux évoluent chaque année.

Evolution du coût de la TGAP selon le mode de traitement (enfouissement ou incinération) en €/T



source : Ademe

- La TGAP s'applique dans les territoires suivants :

- France métropolitaine ;
- Départements et régions d'outre-mer (DROM) : Guadeloupe - Guyane - Martinique - Mayotte - La Réunion ;
- Monaco.

PILOTER SES FILIÈRES DÉCHETS en établissements de santé et médico-sociaux



Fiche de poste Réfèrent ou Responsable déchets

Le référent déchets a pour mission de superviser et d'optimiser la gestion des déchets en conformité avec la réglementation en vigueur.

GESTION ET SUIVI DES DÉCHETS

- 1 Mettre en place et suivre le tri des déchets selon leur classification (DASRIA, déchets ménagers, recyclables, etc.).
- 2 Vérifier régulièrement la conformité et veiller au respect des procédures internes et des réglementations en matière de gestion des déchets.
- 3 Assurer la traçabilité des déchets, notamment les DASRIA (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et Assimilés).
- 4 Piloter les contrats impliquant les prestataires de collecte et de traitement des déchets.

SENSIBILISATION ET FORMATION

- 1 Former et sensibiliser trimestriellement et lors de leur arrivée dans l'établissement, l'ensemble des professionnels : professionnels de santé médicaux et para-médicaux ainsi que, les équipes administratives, logistiques aux techniques de bonnes pratiques de tri et de gestion des déchets.
- 2 Communiquer sur les évolutions réglementaires et les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets.
- 3 Rédiger et mettre à jour des guides de bonnes pratiques et les procédures internes.

VEILLE REGLEMENTAIRE ET CONFORMITE

- 1 Assurer une veille sur la réglementation en matière de gestion des déchets hospitaliers.

- 1 S'assurer que l'établissement respecte les obligations légales en matière de stockage, de transport et de traitement des déchets.

- 2 Participer aux inspections et audits environnementaux liés aux déchets.

OPTIMISATION ET AMELIORATION CONTINUE

- 1 Proposer des actions d'amélioration pour réduire la quantité de déchets produits.
- 2 Développer des initiatives d'économie circulaire et de réduction de l'impact environnemental des déchets (réduction des emballages, réutilisation, recyclage, etc.).
- 3 Analyser les coûts liés à la gestion des déchets et proposer des solutions pour optimiser le budget.
- 4 Utiliser les outils disponibles sur la plateforme déchets de l'Anap et notamment la Check-list des actions pour une gestion efficace des déchets.

COORDINATION ET REPORTING

- 1 Être l'interlocuteur principal des prestataires externes et des autorités compétentes.
- 2 Collaborer entre les équipes opérationnelles et les équipes du service d'achat pour identifier les déchets à réduire, retirer ou remplacer par des matières recyclables.
- 3 Participer aux commissions ou groupes de travail sur le développement durable et la gestion des déchets.
- 4 Rédiger les rapports de suivi et d'évaluation sur la gestion des déchets dans l'établissement.
- 5 Rendre compte trimestriellement des progrès via des indicateurs.

LE CONSEIL DE L'ANAP

- 1 Former le responsable ou référent déchets a minima sur une journée, en incluant la partie matières dangereuses (formation dite 1.3 de l'ADR - réglementation des transports de matières dangereuses)

Plateforme Déchets

PILOTER SES FILIÈRES DÉCHETS en établissements de santé et médico-sociaux

Fiche de poste
Référént ou Responsable déchets

Le référent déchets a pour mission de superviser et d'optimiser la gestion des déchets en conformité avec la réglementation en vigueur.

GESTION ET SUIVI DES DÉCHETS

- Mettre en place et suivre le tri des déchets selon leur classification (DASRIA, déchets ménagers, recyclables, etc.).
- Vérifier régulièrement la conformité et veiller au respect des procédures internes et des réglementations en matière de gestion des déchets.
- Assurer la traçabilité des déchets, notamment les DASRIA (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et Assimilés).
- Piloter les contrats impliquant les prestataires de collecte et de traitement des déchets.

SENSIBILISATION ET FORMATION

- Former et sensibiliser trimestriellement et lors de leur arrivée dans l'établissement, l'ensemble des professionnels : professionnels de santé médicaux et para-médicaux ainsi que, les équipes administratives, logistiques aux techniques de bonnes pratiques de tri et de gestion des déchets.
- Communiquer sur les évolutions réglementaires et les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets.
- Rédiger et mettre à jour des guides de bonnes pratiques et les procédures internes.

VEILLE RÉGLEMENTAIRE ET CONFORMITÉ

- Assurer une veille sur la réglementation en matière de gestion des déchets hospitaliers.

LE CONSEIL DE L'ANAP

- Former le responsable ou référent déchets à minima sur une journée, en incluant la dangereuse (formation dite 1.3 de l'ADR - réglementation des transports de matières dangereuses).



Check-list des actions pour une gestion efficace des déchets



1 RENFORCER LA COMMUNICATION

- ☐ Installer des consignes de tri visuelles à proximité immédiate des lieux de collecte et de tri pour garantir un geste rapide et instinctif.
- ☐ Sensibiliser trimestriellement les équipes sur l'importance du tri à la source et la réduction des déchets.
- ☐ Former les nouveaux arrivants aux bonnes pratiques de tri des déchets.
- ☐ Informer les équipes sur les changements dans les protocoles ou filières de gestion des déchets, en particulier les avancées dans les pratiques de tri et de valorisation.

2 AMÉLIORER L'OPTIMISATION ET LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

- ☐ Collaborer entre les équipes opérationnelles et les équipes du service d'achat pour identifier les déchets à réduire, retirer ou remplacer par des matières recyclables, notamment par une approche d'écoconception des soins. Par exemple, en revoyant avec les fournisseurs la composition des kits de pansements, des kits opératoires...
- ☐ Établir une cartographie lisible de l'ensemble des filières de déchets présentes dans l'établissement (elles peuvent être différentes en fonction des sites géographiques) en s'inspirant de l'outil « Inventaire et priorisation des filières ».
- ☐ Identifier les déchets qui pourraient suivre une filière plus appropriée permettant le réemploi, le recyclage, avant la valorisation énergétique et en dernier lieu l'enfouissement.
- ☐ Étudier les filières disponibles dans l'écosystème local : filières innovantes, éco-organismes, filière supplémentaire négociée avec un prestataire...
- ☐ Évaluer l'impact des actions de substitution et de réduction des déchets, et ajuster en fonction des résultats.
- ☐ Optimiser le transport des déchets (fréquence, type de contenant, processus d'expédition...).
- ☐ Adapter la taille et l'emplacement des contenants de tri pour qu'ils soient adaptés à chaque zone et type de déchet produit.
- ☐ Standardiser les codes couleurs, les sacs et les supports dans tous les services pour harmoniser les pratiques de tri.
- ☐ Mettre en place un recueil des signalements des matériels inutilisés pour les redistribuer ou les revendre sur une plateforme.

3 ASSURER LE SUIVI DES ACTIONS

- ☐ Effectuer des observations de pratiques intégrant l'application des procédures de tri, de conditionnement et de stockage.
- ☐ Noter qualitativement et quantitativement les déchets présents dans chaque filière (types, volumes, erreurs de tri).
- ☐ Rendre compte trimestriellement des progrès via des indicateurs précis, faciles d'accès, tels que les volumes de déchets valorisés, les taux d'évolution de la production au regard de l'activité.
- ☐ Valoriser les succès obtenus notamment en mettant en avant les bonnes pratiques, les bonnes idées, économies réalisées ou les avantages environnementaux.
- ☐ Impliquer les prestataires dans une démarche de responsabilité partagée, avec des contrats intégrant des critères environnementaux mesurables et des critères de performances (diminution du volume de déchets).
- ☐ Analyser trimestriellement les eaux usées afin de contrôler si les rejets sont conformes aux exigences réglementaires.

4 POINTS RÉGLEMENTAIRES

- ☐ Vérifier que les filières obligatoires existent bien au sein de votre établissement (Filières de priorité 1 et 2)...
- ☐ Vérifier régulièrement la conformité des processus, des équipements, des contenants et des protocoles de chargement-déchargement, ainsi que la traçabilité des déchets.
- ☐ S'assurer de la nomination d'un conseiller à la sécurité pour le transport de matières dangereuses s'il y a lieu.
- ☐ S'assurer que les prestataires sont conformes aux exigences réglementaires : ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route), transport, traitement des déchets dangereux.
- ☐ Vérifier que tous les bordereaux de suivi sont bien remplis et conservés.
- ☐ Former le personnel aux pratiques réglementaires, notamment aux exigences de l'ADR pour les déchets dangereux (formation obligatoire 1.3 de l'ADR pour tous les opérateurs en lien avec la logistique des DASRIA par exemple).

Plateforme Déchets

Je pilote mon plan d'action

4

Nommez un référent déchets puis priorisez vos actions.

Découvrez nos outils ➔

PILOTER S
en établisse

Check-list des actions
pour une gestion efficace des déchets

Fiche de pos
Référént ou l

Le référent déchets a
et d'optimiser la g
conformité avec la rég
GESTION ET SUIVI D

1. RENFORCER LA COMMUNICATION

- Intégrer des consignes de tri visibles à proximité immédiate des lieux de collecte et de travail garantissant un geste rapide et instinctif
- Sensibiliser et responsabiliser les équipes sur l'importance de l'hygiène source et la réduction des déchets
- Former les nouveaux arrivants aux bonnes pratiques de tri des déchets
- Informar les équipes sur les changements dans les processus de l'équipe de gestion des déchets, en particulier les nouvelles d'ont les points de tri et de valorisation

2. AMÉLIORER L'OPTIMISATION ET LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

- Collaborer entre les équipes opérationnelles et les équipes du service d'accueil pour

3. ASSURER LE SUIVI DES ACTIONS

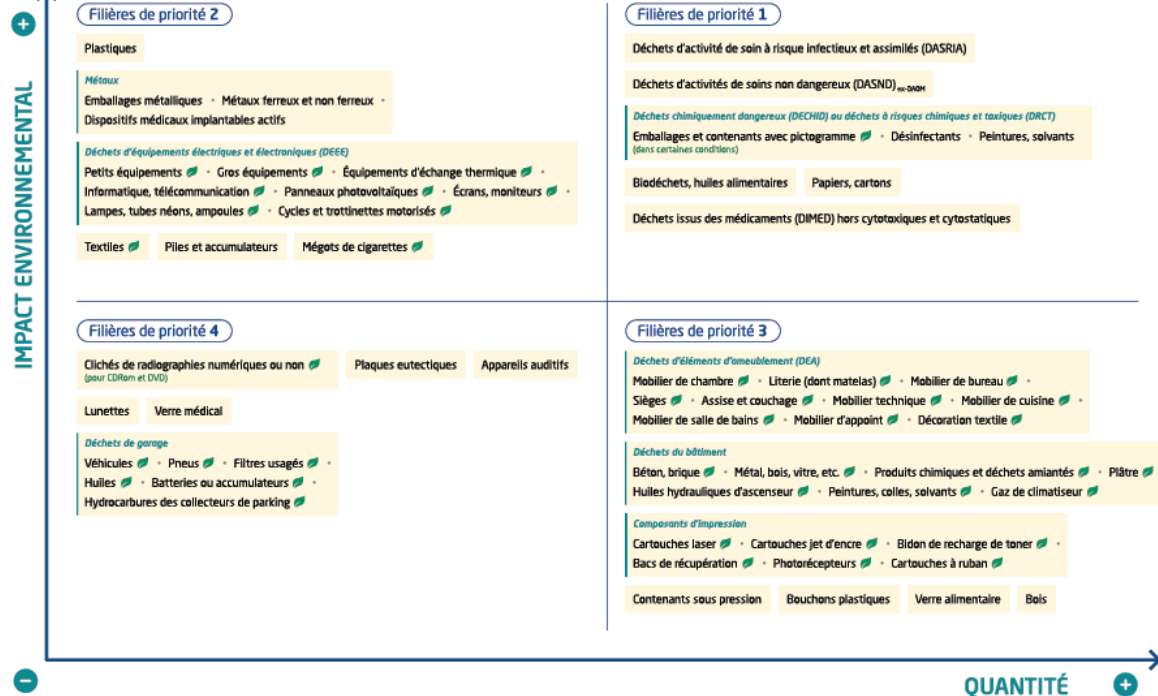
- Effectuer des observations de pratiques intégrant l'application des procédures en cas de surdimensionnement et de débordement
- Noter qualitativement et quantitativement les déchets présents dans chaque
- Planifier, organiser, réaliser, évaluer et suivre les actions de réduction des déchets
- Rendre compte trimestriellement des progrès via des indicateurs précis, faciles d'accès, tels que les volumes de déchets valorisés, les taux d'élimination ou la réduction du coût de traitement
- Observer les bons et mauvais exemples et les mettre en avant les bonnes pratiques, les bonnes idées, les bonnes méthodes ou les outils innovants
- Impliquer les prestataires dans une démarche de responsabilité partagée, avec des contrats intégrant des critères environnementaux précisés et des référents de performance de mesure du volume de déchets
- Assurer l'accompagnement et une action afin de contrôler si les mesures sont

Inventaire des filières déchets en établissements médico-sociaux

Légende :

Couverts par des éco-organismes

l'anap
agence nationale de
la performance sociale
et médico-sociale

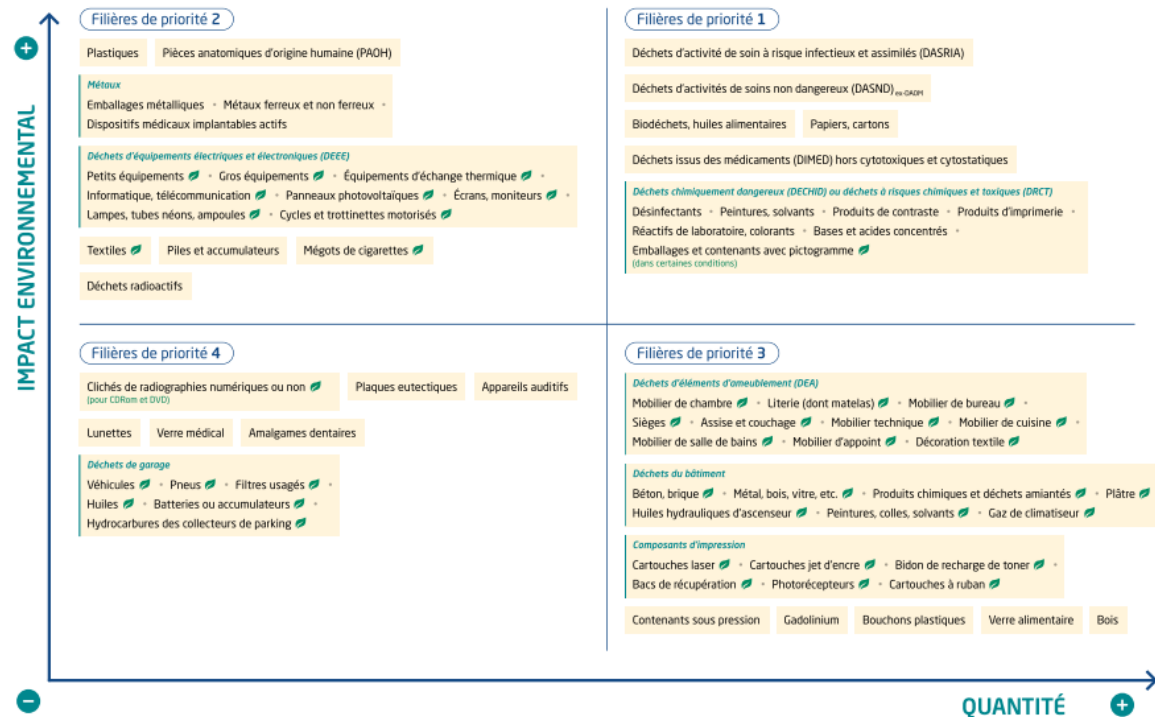


Inventaire des filières déchets en établissements sanitaires

Légende :

Couverts par des éco-organismes

l'anap
agence nationale de
la performance sociale
et médico-sociale



Identifiez les financements et les outils opérationnels pour conjuguer performance environnementale et efficacité économique.

Découvrez nos outils >

Plateforme en ligne Anap.fr / Ressources / Développement durable

Accueil Ressources Autodiagnostic Evénements Appuis Bonnes Pratiques Réseau des experts Plateforme Data

Réduire ses factures et améliorer l'impact environnemental de son établissement de santé : c'est possible ! Énergie, restauration, gestion de l'eau, mobilité... des solutions existent. Comment les mettre en place ? Comment les financer ? Comment s'autofinancer ? Cet outil a pour objet de vous informer sur les possibilités de financement de votre transition écologique. Organismes prêteurs, critères d'éligibilité, montant des aides, cumuls possibles : suivez le guide et **téléchargez la/les fiche(s) des financements personnalisés en fonction de votre situation !**



Découvrir mes options de financement

En fonction de votre projet de développement durable et de votre statut juridique, explorez vos **possibilités de financement et les montants** auxquels vous pouvez prétendre.

DÉMARRER

Plateforme Déchets

Identifiez les financements et les outils opérationnels pour conjuguer performance environnementale et efficacité économique.

Découvrez nos outils

5

J'active les leviers d'économies

Plateforme en ligne Anap.fr / Ressources / Développement durable

Accueil Ressources Auto diagnostics Evénements Actualités Bonnes Pratiques Réseaux experts Plateforme Data

Réduire ses factures et améliorer l'impact environnemental de son établissement de santé, c'est possible ! Énergie, restauration, l'eau, mobilité... des solutions existent. Comment les mettre en place ? Comment les financer ? Comment s'auto-financer ? Cet outil a pour objet de vous informer sur les possibilités de financement de votre transition écologique. Organismes prêteurs, critères d'éligibilité, montant des aides, cumuls possibles : suivez le guide et téléchargez la/les fiche(s) des financements personnalisés de votre situation !



Découvrir mes options de financement

En fonction de votre projet de développement ou de votre statut juridique, explorez vos possibilités de financement et les montants auxquels vous pouvez prétendre.

Commencer

Choisissez la nature de votre projet

- Gestion des déchets
- Économies d'énergie
- Restauration durable
- Numérique durable
- Écoconception
- Préservation de la biodiversité
- Mobilité ou logistique durable
- Adaptation au changement climatique
- Gestion de l'eau



SUIVANT

Les aides à la TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ADEME – SUBVENTION AU RÉEMPLOI DES EMBALLAGES ET DES CONTENANTS



DÉTAILS DISPOSITIF

THÉMATIQUE

Valorisation des déchets

FINANCEUR / PORTEUR

ADEME / Fonds économie circulaire

ÉCHELLE

Nationale

CIBLES ÉLIGIBLES

CATÉGORIE

Santé et médico-social

STATUT JURIDIQUE

Public et privé

TERRITOIRE D'APPLICATION

France métropolitaine et DOM-COM

TYPE DE FINANCEMENT

Subvention

MODALITÉS DE L'AIDE

OBJECTIFS DE L'AIDE

L'ADEME accompagne la mise en place de solutions pour diminuer les emballages en plastique et les contenants mis en marché, et favoriser leur réemploi. Cette aide vise à financer des études et des expérimentations, ainsi que des investissements.

PROJETS ÉLIGIBLES

- Investissements :
 - amélioration ou acquisition d'équipements permettant le réemploi ;
 - changement pour un approvisionnement d'emballages ou de contenants réemployables ;
 - équipements logistiques favorisant le passage au réemploi et la traçabilité ;
 - adaptations/acquisition d'outils ou équipements en vue d'une réorganisation basée sur le réemploi.
- Expérimentations (accès à petite échelle pour le passage au réemploi, préalable à l'investissement) ;
- études préalables à l'investissement.

TAUX DE COUVERTURE ET PLAFONDS DE FINANCEMENT

Taux d'aide maximum :

- études et expérimentations : jusqu'à 80 % pour une petite entreprise (activité non économique) en fonction de l'activité et de la taille de l'entreprise
- investissements : de 40 à 60 % selon la taille de l'entreprise, majorés pour les DOM (+25 %) et la Corse (+15 %).

Le montant total de l'aide ne peut excéder 3 M€ et peut aller jusqu'à 60 % pour une petite entreprise ou pour une activité non économique.

Plus d'infos : <https://gdnoustransition.ademe.fr/interparcs/aides-financieres/2024/aides-reemploi-emballages-contenants>

DURÉE DE L'AIDE

Dispositif ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

MODALITÉS DU VERSEMENT

- Demande d'aide à formuler en ligne : gdnoustransition.ademe.fr
- Subvention versée en une ou plusieurs fois (voir contrat de financement) sur présentation des éléments techniques et financiers, notamment de l'état récapitulatif global des dépenses.
- Des livrables sont à fournir en fin de projet et débloquer le dernier versement de l'aide.
- En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

AUTRES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ OU PRÉREQUIS

Investissements

- Évaluation préalable d'études justifiant l'intérêt de l'investissement (réglementation, environnement, viabilité technico-économique) et pertinence de l'alternative.
- A décrire : boucle de réemploi (notamment collecte, retour des emballages/contenants).

Études et expérimentations

- A justifier : intérêt de l'investissement (réglementation, environnement, viabilité technico-économique).
- Solutions proposées réemployables (solution de collecte/tri de recyclage existante).

Plateforme Déchets

Identifiez les financements et les outils opérationnels pour conjuguer performance environnementale et efficacité économique.

Découvrez nos outils >

5

J'active les leviers d'économies



ACHATS D'OCCASION : UNE BONNE AFFAIRE POUR LE SECTEUR DE LA SANTÉ



● Événements > Logistique

WEBCONFÉRENCE ACHATS D'OCCASION : UNE BONNE AFFAIRE POUR LE SECTEUR DE LA SANTÉ !

Sanitaire Médico-social

Moins chers, plus responsables... Comment faire des achats d'occasion un levier de performance pour votre établissement ? Tendances, cadre juridique, solutions disponibles et matériels concernés... les acteurs du secteur vous ont éclairé le 21 mars 2024 lors d'une webconférence inédite. Consultez le replay!

Plateforme Déchets

Identifiez les financements et les outils opérationnels pour conjuguer performance environnementale et efficacité économique.

Découvrez nos outils

5

J'active les leviers d'économies

OPTIMISER SES FILIÈRES DÉCHETS en établissements de santé et médico-sociaux

l'anap
l'expertise en partage
le service national de
l'expertise en partage
le service national de
l'expertise en partage

Des filières gratuites grâce aux éco-organismes

Nov. 2024

DÉFINITION

- Les produits couverts par les filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur) sont des produits dont les coûts d'élimination sont financés par les producteurs qui les mettent sur le marché. Pourquoi payer une autre filière ?
- Les filières REP constituent une application du principe pollueur-payeur.
- Le principe est simple : celui qui fabrique doit prendre en charge la fin de vie de son produit. L'organisation des filières est confiée à des éco-organismes agréés par l'État, qui en assurent parfois directement la collecte et l'élimination.



Un producteur met en vente un ordinateur.



Il verse une écocontribution à l'éco-organisme qui s'occupe de récupérer l'ordinateur.



L'éco-organisme en gère la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets REP.

AVANTAGES

- Gain économique** : élimination gratuite pour les établissements puisque les producteurs la financent les éco-organismes.
- Gain environnemental** : la nécessité de recycler, de réemployer ou de réutiliser incite les fabricants à développer la recyclabilité de leurs produits.
- Gain organisationnel** : les éco-organismes sont clairement identifiés pour les produits couverts par une filière REP, ce qui permet un gain de temps dans le sourcing du fournisseur et la contractualisation.
- Gain sociétal** : le secteur de l'économie circulaire représente un potentiel de 300 000 emplois supplémentaires en France à l'horizon 2030.*

*Source Ademe / Le Club de Rome 2015

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Les filières REP sont répertoriées et listées dans l'article L541-10-1 du Code de l'environnement.
- Parmi les 25 filières REP françaises, 14 filières sont progressivement mises en place dont 13 couvrent les établissements de santé et médico-sociaux :
 - les piles et accumulateurs ;
 - les équipements électriques et électroniques (EEE) ;
 - les véhicules hors d'usage ;
 - les emballages ménagers et professionnels ;
 - les médicaments non utilisés ;
 - les pneus ;
 - les papiers graphiques ménagers et professionnels. Ce sont des papiers ou cartons ayant subi des traitements spécifiques (glaçage, laminage ou autres procédés) afin d'obtenir un effet visuel et tactile ;
 - les textiles et chaussures ;
 - les produits chimiques ménagers ;
 - les meubles ;
 - les objets perforants des patients en autotraitement (DASRIA) ;
 - et les fluides frigorigènes.
- La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) a créé 10 nouvelles filières qui sont :
 - les produits du tabac ;
 - les jouets ;
 - les articles de sport et de loisirs ;
 - les articles de bricolage et de jardin ;
 - les produits ou matériaux de construction du bâtiment ;
 - les voitures, camionnettes, véhicules à moteur à deux ou trois roues et les quadricycles à moteur ;
 - les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles ;
 - les chewing gums ;
 - les textiles sanitaires à usage unique, y compris les lingettes préimbibées ;
 - et les engins de pêche contenant du plastique.

OPTIMISER SES FILIÈRES DÉCHETS en établissements de santé et médico-sociaux

l'anap
l'expertise en partage
le service national de
l'expertise en partage
le service national de
l'expertise en partage

Des leviers d'économies « circulaires »

Nov. 2024

DÉFINITION

- Selon l'ADEME, l'économie circulaire est "un système économique d'échange et de production qui vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer notre impact sur l'environnement".
- C'est une transition vers des modèles plus durables, encourageant les professionnels à adopter des pratiques responsables, telles que la réutilisation, la réparation pour prolonger la durée de vie des produits ou le recyclage.
- À horizon 2030, si rien n'est fait pour réduire l'empreinte environnementale et que les usages continuent de progresser au rythme actuel, le nombre d'équipements serait supérieur de près de 65 % en 2030 par rapport à 2020 (ADEME et Arcep, 2020).
- La feuille de route économie circulaire de 2018 prévoit plusieurs objectifs : 100 % de plastiques recyclés en 2025 ; réduire de 50% les quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 ; réduire de 30% la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à 2010.
- La feuille de route économie circulaire est disponible sur le site Internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire www.ecologie.gouv.fr rubrique Politiques publiques « économie circulaire et déchets » économie circulaire

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

- La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) renforce les obligations des établissements concernant le plastique à usage unique. Elle prévoit déjà l'élimination des ustensiles en plastique dans la restauration et des bouteilles d'eau distribuées gratuitement.
- À compter du 1^{er} janvier 2025, les établissements sont tenus de :
 - proposer des contenants réutilisables ou fabriqués à partir de matières recyclables pour la vente à emporter ;
 - supprimer certains contenants en plastique dans les services de pédiatrie, obstétrique, maternité, crèches et centres périnataux de proximité.
- Cette législation introduit de nouvelles filières de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) et élargit le champ des filières existantes. De plus, elle impose aux fabricants de divulguer le taux de réparabilité de leurs produits, facilitant ainsi la comparaison lors des achats.
- Il existe une Journée internationale des DEEE, le 14 octobre de chaque année, qui met l'accent sur le rôle crucial que chacun d'entre nous doit jouer pour faire de l'économie circulaire une réalité pour les appareils électriques et électroniques.
- Chaque tonne de DEEE recyclée permet d'éviter environ 2 tonnes d'émissions de CO₂.

Les étapes du cycle de vie d'un produit



PILOTER SES FILIÈRES DÉCHETS en établissements de santé et médico-sociaux

l'anap
l'expertise en partage
le service national de
l'expertise en partage
le service national de
l'expertise en partage

Combustibles solides de Récupération (CSR) une filière moins coûteuse et sans fiscalité à solliciter auprès des prestataires

DÉFINITION ET EXEMPLES

- Les Combustibles Solides de Récupération (CSR) sont des combustibles produits à partir de déchets non dangereux qui ne peuvent pas être recyclés de manière pertinente (techniquement complexe ou économiquement non viable). Ils sont utilisés comme alternative aux combustibles fossiles. Les CSR sont principalement constitués de refus de tri des déchets banals, de différents déchets non recyclables ou difficilement recyclables (plusieurs matériaux ensemble), présentant un pouvoir calorifique suffisant.
- Le CSR est une filière de traitement considérée comme de la valorisation.
- La filière CSR est différente des filières d'incinération de déchets de part :
 - la fiscalité : le CSR n'est pour l'instant pas concerné par la Taxe Générale sur les Activités Polluantes ;
 - l'utilisation, qui sert de substitut de combustible dans les cimenteries ou les chaufferies industrielles.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Aucune obligation si ce n'est une opportunité économique, étant une filière souvent moins onéreuse que les filières d'éliminations. Elle reste toutefois à privilégier au sens de la hiérarchie des modes de traitement telle que définie à l'article L541-1 du Code de l'environnement.
- Cet article établit un ordre de priorité pour la gestion des déchets, visant à minimiser leur impact environnemental :
 - prévention : réduction de la production de déchets à la source ;

- préparation en vue de la réutilisation : valorisation des déchets sans transformation majeure ;
- recyclage : traitement permettant de réintroduire les matériaux dans le cycle de production ;
- autres formes de valorisation : notamment la valorisation énergétique ;
- élimination : dernier recours, incluant l'enfouissement ou l'incinération sans récupération d'énergie.

COLLECTE, STOCKAGE ET TRAITEMENT

- Le nombre de prestataires proposant ce type de traitement s'accroît. Il convient toutefois de procéder à un sourcing suffisamment en amont des consultations pour identifier les acteurs et s'assurer de leur réponse.
- De nombreux déchets, complexes à trier, sont actuellement mis dans une filière d'élimination, mais peuvent suivre cette filière pour réduire en conséquence les impacts économiques.
- Automatiser le tri permet d'améliorer les performances techniques et économiques, tandis qu'étendre les filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) permet de mieux valoriser les déchets en réduisant leur besoin d'élimination. Ces évolutions favorisent le recyclage, en cohérence avec les objectifs d'économie circulaire.

NOMENCLATURE DES DÉCHETS (Codes CED, Catalogue Européen des Déchets)

- Combustible issu de déchets : Code CED 19 12 10

LE CONSEIL DE L'ANAP

- Réduisez au maximum vos déchets à la source...Adoptez des pratiques d'éco-conception pour engager des actions préservant la qualité et sobriété des approches.

Plateforme Déchets

Identifiez les financements et les outils opérationnels pour conjuguer performance environnementale et efficacité économique.

Découvrez nos outils >

5

J'active les leviers d'économies

l'anap
agence nationale de
la performance sanitaire
et médico-sociale
l'expertise en partage

Rechercher une publication, un appui, un outil...

Nous recrutons ! Qui sommes nous ?

NOS DOMAINES D'EXPERTISES

NOTRE OFFRE



Ressources > Logistique > Hôtellerie

ÉLIMINATION DES DASRI PAR BANALISATION : PRENEZ LA BONNE DÉCISION

Sanitaire Médico-social Synthèse

19 septembre 2022

Partager



Contactez-nous



Faut-il installer un banaliseur DASRI ? Retrouvez dans cette production toutes les informations opérationnelles, économiques et environnementales pour prendre la bonne décision et passer de l'incinération à la banalisation.

- La synthèse "Élimination des DASRI par banalisation : prenez la bonne décision" présente les principales questions à se poser, donne des conseils et précautions, et liste les avantages et inconvénients.
- Pour compléter, un fichier Excel adaptable à votre situation permet une checklist des aspects économiques, opérationnels et environnementaux. Il aide également au calcul du retour sur investissement de la configuration "avec banaliseur" par rapport à celle "sans banaliseur".

Télécharger tous les documents (2) ↓

01_DASRI

PDF Document PDF



02_BanaliseurDASRI_Analyse

XLSX Tableau Excel



Plateforme Déchets

Je pilote mes filières

6

Avec les fiches pratiques de pilotage des filières déchets, déployez de nouvelles filières ou améliorez celles déjà en place.

Découvrez nos outils

Filières de priorité 1

Filières de priorité 2

Filières de priorité 3

Filières de priorité 4

Le tableau de
correspondance des volumes
et poids

Un webinaire pour limiter et
valoriser vos biodéchets en
santé

Un guide sur la gestion des
déchets issus du médicament
et des déchets liquides

OPTIMISER SES FILIÈRES DÉCHETS en établissements de santé et médico-sociaux



Correspondances volumes / poids

Sur les documents de traçabilité, les poids et les volumes restent parfois sans précision. Ces éléments sont utiles pour compléter des indicateurs, établir des analyses ou encore compléter le registre des déchets. Idéalement, vous basez ces données sur des évaluations de poids par sondage, afin d'extrapoler les poids ou les volumes. A défaut, voici un tableau indicatif de correspondance dont les valeurs exactes peuvent varier en fonction des matériaux, des processus de compactage. Cela reste donc indicatif.

Type de déchets	Poids (kg/m³) compacté	Poids (kg/m³) compacté
Amalgames dentaires	1000 - 1500	Non applicable
Batteries et accumulateurs	800 - 1200	Non compacté
Biodéchets	300 - 600	700 - 900
Bois de palettes	120 - 150	200 - 300
Cagettes	50 - 80	100 - 150
Cartons	30 - 70	100 - 150
Collecte sélective en mélange	50 - 150	150 - 200
Déchets d'Activités de Soins Non Dangereux ultimes (ex-DAOM)	100 - 150	200 - 250
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRIA)	60 - 100	Non applicable
Déchets d'ameublement	80 - 150	150 - 300
Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE)	200 - 500	Non applicable
Déchets de construction (hors plâtre)	300 - 600	700 - 900
Déchets de plâtre	500 - 800	Non applicable
Dispositifs Médicaux Implantables Actifs (DMIA)	200 - 300	Non applicable
Emballages métalliques	100 - 200	400 - 600
Emballages souillés	100 - 150	200 - 250
Films plastiques	20 - 40	80 - 120
Filtres usagers	150 - 250	250 - 400
Huiles usagées	800 - 900	Non applicable
Papiers	80 - 120	200 - 250
Plastiques rigides	50 - 80	150 - 250
Pneus	100 - 150	Non applicable
Pots de peinture	400 - 600	Non compacté
Réactifs de laboratoires	600 - 800	Non applicable
Résidus de médicaments	500 - 800	Non applicable
Textiles (chiffons, vêtements)	50 - 100	150 - 200
Verre alimentaire	300 - 500	Non compacté

Avec les fiches pratiques de pilotage des filières déchets, déployez de nouvelles filières ou améliorez celles déjà en place.

Découvrez nos outils

Filières de priorité 1

Filières de priorité 2

Filières de priorité 3

Filières de priorité 4

Le tableau de correspondance des volumes et poids

Un webinar pour limiter et valoriser vos biodéchets en santé

Un guide sur la gestion des déchets issus du médicament et des déchets liquides

Plateforme Déchets

Avec les fiches pratiques de pilotage des filières déchets, déployez de nouvelles filières ou améliorez celles déjà en place.

Découvrez nos outils

- Médicaments HORS cytotoxiques cytotatiques.pdf
- DASRIA.pdf
- Déchets chimiquement dangereux.pdf
- Médicaments cytotoxiques et cytotatiques.pdf
- DASND.pdf
- Biodéchets.pdf
- Guide DIMED.pdf
- Guide DASRI - DGS - Juillet 2025.pdf
- Papiers et papiers confidentiels, cartons et cartonnets.pdf

- Bouchons plastiques.pdf
- Déchets du bâtiment.pdf
- Bois.pdf
- Composants d'impression.pdf
- Verre alimentaire.pdf
- Gadolinium.pdf
- Contenants sous pression.pdf
- Déchets d'éléments d'ameublement.pdf

- Pièces anatomiques d'origine humaine.pdf
- Plastiques.pdf
- Déchets équipements électriques et électro.pdf
- Mégots de cigarettes.pdf
- Textiles.pdf
- Piles et Accumulateurs.pdf
- Déchets Radioactifs.pdf
- Métaux.pdf

et poids

- Plaques eutectiques.pdf
- Clichés radiographiques numériques ou non.pdf
- Lunettes.pdf
- Appareils auditifs.pdf
- Amalgames dentaires.pdf
- Déchets de garage.pdf
- Verre médical.pdf

Plateforme Déchets

Je pilote mes filières

6

Avec les fiches pratiques de pilotage des filières déchets, déployez de nouvelles filières ou améliorez celles déjà en place.

Découvrez nos outils

PILOTER SES FILIÈRES DÉCHETS en établissements de santé et médico-sociaux

Verre médical ou médicamenteux

Nov. 2024

DÉFINITION ET EXEMPLES

- Le verre à usage pharmaceutique est un verre dont la composition est strictement définie pour conserver sa neutralité : sa composition est différente de celle du verre ménager, c'est pourquoi ce type de verre ne peut pas suivre la même filière de collecte et de tri.
- Il existe 3 types de verre à usage pharmaceutique : le type I riche en silice et borax et les type II et III de composition sodo-calciques.
- Les déchets de verre alimentaire ou verre ménager, doivent suivre obligatoirement la filière verre alimentaire Voir fiche Verre alimentaire.
- Les déchets de verre issus du bâtiment sont couverts par la filière déchets du bâtiment.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

- En raison de leur caractère toxique, ces déchets doivent faire l'objet d'un tri à la source et d'un traitement en priorité par valorisation matière (recyclage) si la filière recyclage du verre médical existe) ou par incinération à 850 °C. Cela concerne les flacons vides ou avec médicament non entièrement administré (hors cytotoxiques – cytostatiques, stupéfiants et produits de contrastes).

COLLECTE, STOCKAGE ET TRAITEMENT

- Le verre est trié à la source et placé dans un bac spécifique. Compte tenu des risques de casse, il ne peut pas faire l'objet d'une collecte en mélange avec les autres emballages recyclables.

- Pour la collecte et le tri, les établissements disposent de deux solutions :

- par incinération à 850 °C. Voir avec son prestataire si la filière DASND (ex-DAOM) se réalise par enfouissement, alors mettre ces déchets obligatoirement dans la filière DASRIA. Dans le cas d'incinération, privilégier la filière DASND après accord de la filière.

- par recyclage / valorisation de matière. En 2024, la société SUEZ a mis en place une nouvelle filière de recyclage du verre médicamenteux de type II et III, plus particulièrement en Nouvelle Aquitaine et territoires limitrophes. Le verre suivra un processus industriel pour entrer dans des matériaux de construction comme la laine de verre et entrera dans la composition de peinture.

- Certains verriers acceptent les verres de soluté ou de médicaments du groupe III « Médicaments non dangereux » de type Perfalgan.

Rappels :

Il est inutile de laver les ampoules, flacons ou bouchons. Pour autant, les emballages doivent être vides.

Les capsules plastiques ou métalliques des ampoules ou flacons ou bouchons ne doivent pas être envoyées de leur contenant.

NOMENCLATURE DES DÉCHETS

- Code CED 18 01 04

LES PUBLICATIONS POUR VOUS AIDER

- Plateforme nationale des bonnes pratiques organisationnelles
- Comprendre le cadre juridique de la gestion des déchets en quelques minutes

Type de verre	Composition	Utilisation	Élimination
Type I	Verre neutre dans la masse, riche en silice et borax	Médicaments à risque allergisant, ou toxique (cytotoxiques, anesthésiques...)	Incinération
Type II (90 % du verre hospitalier)	Sodo-calcique avec traitement interne	Solutés glucosés, bicarbonate de sodium, mannitol, sérum physiologique...	Recyclage**
Type III	Sodo-calcique	Flacons de sirop, certains médicaments...	Recyclage**

*L'information sur le type de verre figure dans le Résumé des Caractéristiques du Produit du médicament.

**Lorsque la filière existe.

Source : Déchets d'activités de soins et risque infectieux : mise au point Groupe de travail Occitanie CPVAS Occitanie et ARS Occitanie Février 2021

PILOTER SES FILIÈRES DÉCHETS en établissements de santé et médico-sociaux

Clichés radiographiques numériques ou non

Nov. 2024

INTRODUCTION

- Dans cette fiche, nous parlerons de supports numériques CD et DVD et non de la gestion du PACS.

DÉFINITION ET EXEMPLES

- Les clichés ou films radiographiques sont issus de l'imagerie médicale (clichés ratés ou anciens clichés). Ils peuvent être ramenés par des patients mais sont surtout générés par des opérations de désarchivage de dossier médicaux.
- Les produits de traitement utilisés pour la révélation, la fixation et le rinçage des clichés radiologiques suivent la filière déchets à risques chimiques et toxiques.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Il n'existe pas de réglementation spécifique aux déchets des clichés radiographiques mais compte tenu de leur caractère dangereux (présence de sels d'argent notamment pour les plus anciens) et de leur caractère confidentiel, ils doivent faire l'objet :

- d'un tri à la source ;
- d'un conditionnement, d'un marquage, d'un étiquetage et d'un mode de transport soumis aux dispositions relatives au transport des matières dangereuses ;
- d'une traçabilité via un bordereau de suivi de déchets dangereux (BSD) dématérialisé via TrackDéchets ;
- de procédés permettant de garantir la confidentialité des données personnelles qui peuvent être présentes.

COLLECTE, STOCKAGE ET TRAITEMENT

- Les clichés radiographiques sont collectés en vue d'un recyclage et ne doivent pas faire l'objet d'une incinération. Il est à noter que cette filière tend à se réduire avec le développement de la radiologie numérique.

- Ils peuvent être confiés à :

- des entreprises spécialisées dans la collecte des déchets argentiques ;
- des associations qui les remettent ensuite à des sociétés spécialisées.

- Pour recycler les clichés, les prestataires séparent les films plastiques en polyester ou en polyéthylène téréphtalate (PET) et les sels d'argent. La récupération de l'argent permet de financer la filière de valorisation. Cette filière, en présence de films argentiques, est en principe gratuite pour les établissements de santé.

- Les supports numériques CD et DVD sont recyclables (constitué à 95% de polycarbonate) par des prestataires spécialisés. A défaut de filière, ils peuvent être mis prioritairement en filière d'incinération de DASND (ex-DAOM).

- Engagez les prestataires par écrit quant aux procédures permettant de garantir la destruction des données confidentielles.

NOMENCLATURE DES DÉCHETS (Code CED - Catalogue Européen des Déchets)

- 09 01 07 = pellicules et papiers photo-graphiques contenant de l'argent ou des composés de l'argent.
- 09 01 08 = pellicules et papiers photo-graphiques sans argent ni composés d'argent.

LES PUBLICATIONS POUR VOUS AIDER

- Plateforme nationale des bonnes pratiques organisationnelles

La plateforme propose des exemples de déploiement en établissements. Il est possible d'y partager votre projet.

- Comprendre le cadre juridique de la gestion des déchets en quelques minutes

Cette fiche rappelle le cadre juridique des réglementations liées au développement durable pour les établissements de santé.

PILOTER SES FILIÈRES DÉCHETS en établissements de santé et médico-sociaux

Déchets issus des médicaments (DIMED) HORS cytotoxiques et cytostatiques

Nov. 2024

DÉFINITION ET EXEMPLES

- Les déchets issus des médicaments hors cytotoxiques et cytostatiques couvrent les médicaments utilisés :

- dans les services de soins ;
- les stupéfiants ;
- dans les essais cliniques.

- L'ensemble des déchets issus des médicaments comprend :

- les matières premières pharmaceutiques utilisées dans leur fabrication et leur préparation ;
- les médicaments périmés, altérés, partiellement utilisés, non administrés, non rendus au patient ;
- les médicaments non utilisés (MNU) rapportés par un patient à la PUI ou lors d'une hospitalisation ou d'une consultation (ou en officine de ville) ;
- les emballages primaires vides ayant contenus des médicaments : ampoules vides, flacons vides... ;
- des déchets souillés par des substances médicamenteuses (matériels et dispositifs médicaux utilisés pour la préparation et/ou l'administration : poches, tubulures, compresses, seringues, gants, perfuseurs, cathéter...).

- Les déchets non souillés (instruments, charlottes, surbottes, masques...) suivent la filière DASND. Cf. Fiche DASND.

- Les notices de médicaments et les conditionnements secondaires et tertiaires (cartonnettes et cartons) ne sont pas traités dans cette fiche. Cf. Fiche Papiers Et Papiers confidentiels Cartons Cartonnettes

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Selon le Code de la Santé Publique, les médicaments peuvent contenir des substances chimiques dangereuses. Elles sont classées en trois groupes : stupéfiants, psychotropes et inscrites sur les listes 1 et 2 (article L5132-6)

- L'arrêté du 12 mars 2013 relatif notamment aux produits stupéfiants dans les établissements disposant d'une PUI prévoit que les produits altérés, périmés, incomplets ou retournés soient dénaturés par le pharmacien gérant de la PUI, en présence d'un de ses confrères d'une autre PUI. Les modalités de destruction ne sont pas précisées, cependant le document attestant la destruction doit être disponible pour les autorités de contrôle.

- Dans les établissements ne disposant pas d'une PUI et renvoyant les stupéfiants en officine de ville, l'article R. 5132-36 du CSP prévoit que le pharmacien titulaire de l'officine procède à leur dénaturation, dans du plâtre, en présence d'un confrère désigné par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens

- Concernant le traitement des DIMED issus des essais thérapeutiques, la décision de l'ANSM du 24 novembre 2006 précise que la destruction des médicaments non utilisés et sa traçabilité est de la responsabilité du promoteur de l'étude. La destruction peut être réalisée par la PUI par délégation et cela doit alors être mentionné dans le protocole clinique.

Plateforme Déchets

Avec les fiches de la plateforme nationale des bonnes pratiques dédiées aux déchets, inspirez-vous des autres établissements.

Découvrez nos outils ➔

7

Je m'inspire des autres

● Notre offre ▼

LA PLATEFORME NATIONALE DES BONNES PRATIQUES ORGANISATIONNELLES

Partagez vos succès pour transformer notre système de santé !

Dans votre établissement vous avez mis en place des organisations performantes, inspirantes et reproductibles ?

Découvrez la plateforme et partagez vos projets en quelques minutes !

Proposez votre projet ➕

Recherchez un projet 🔍





Traçabilité

Type de déchets	Document de traçabilité	Remarque
DASRIA	BSD DASRI (Bordereau de Suivi des DASRI)	Suivi Trackdéchets obligatoire
Déchets à risques chimiques et toxiques	BSD Déchets dangereux (BSDD)	Suivi Trackdéchets obligatoire
Déchets contenant de l'amiante	BSD Amiante	Suivi Trackdéchets obligatoire
Déchets d'huiles minérales	BSD Déchets dangereux (BSDD)	Suivi Trackdéchets obligatoire
Déchets de fluides frigorigènes	CERFA 15497*02 (Réglementaire CFC) + BSDD	Suivi Trackdéchets obligatoire
Piles et accumulateurs usagés	BSD Déchets dangereux (BSDD)	Suivi Trackdéchets obligatoire
Véhicules hors d'usage (VHU)	CERFA 14365*01 (Déclaration destruction) + BSD	Traçabilité hors Trackdéchets
Déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels (DEEE Pro)	Bordereau de collecte ou BSD DEEE	Traçabilité réglementaire (hors Trackdéchets pour l'instant)
Déchets radioactifs (très faible activité)	Bordereau spécifique ANDRA	Hors périmètre Trackdéchets
Biodéchets	Document d'accompagnement commercial (DAC)	Traçabilité contractuelle
Déchets recyclables (papier, carton, plastique)	Bon de prise en charge ou contrat de collecte	Traçabilité non réglementaire (recommandée)
Ordures ménagères assimilées	Bon de collecte	Non obligatoire réglementairement
Déchets inertes (gravats, béton)	Bordereau de suivi des déchets inertes (facultatif)	Traçabilité recommandée (non obligatoire sauf amiante)



Déchets concernés pour l'instant

Créer une traçabilité par entité juridique non traversée par une voie publique

- DASRIA
- Déchets à risques chimiques et toxiques
- Déchets contenant des huiles minérales (huiles moteur, huiles de coupe)
- Déchets contenant des hydrocarbures (résidus pétroliers...)
- Piles et accumulateurs usagés (déchets dangereux)
- Déchets contenant de l'amiante (sous certaines conditions)
- Déchets de fluides frigorigènes (climatiseurs, réfrigérateurs, PAC)
- Déchets de véhicules hors d'usage (VHU) (pour les professionnels de la filière auto)
- Déchets de matériels électriques et électroniques professionnels (DEEE Pro)
- Déchets explosifs, toxiques, inflammables, corrosifs, etc.

Fondamentaux : Qu'est-ce que Trackdéchets ? | Foire aux questions Trackdéchets



Première étape : S'inscrire





Le registre

- Obligatoire pour tous les déchets depuis 2012 (avant 2012 les déchets dangereux)
- Exemption des déchets non dangereux ultimes (DAOM) collectés par les services de la ville
- Format non imposé
- Des entrées obligatoires
- Doit être chronologique
- A disposition des autorités pour les 3 dernières années



Tenir un registre, pour quelles utilités ?

- Répondre à l'obligation réglementaire (pour tous les déchets depuis 2012 – avec une exception)
 - A disposition des autorités pour les 3 dernières années
 - Chronologique, avec des entrées imposées
 - Pas forcément numérique, mais préférable pour les points qui suivent
- Visibilité et lien avec la cartographie
- Piloter sa stratégie :
 - Faciliter l'analyse économique s'il est complété des € / TGAP, coût global
 - Orienter et évaluer ses actions
 - Taux de valorisation
 - Suivre et communiquer sur les indicateurs

Vos interlocuteurs

<https://www.anap.fr/s/piloter-ses-filières-dechets>



perf_DD@anap.fr



Cédric ALLIES